ARRÊTÉ DU 27 octobre 2026
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX de branchement ENEDIS
« La Chauvelière »

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu les décrets n° 77-90 du 27 janvier 1977, n° 77-240 du 7 mars 1977 et n° 77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,

Vu les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n° 77-241 du 7 mars 1977 et n° 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1 ; R 131-2 et R 131-3,

Vu les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 16 juillet 1975, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation et prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 ; R 53-2 et R 225,

Considérant que suite à la demande présentée le 27/10/2026, par la société **SIG-IMAGE Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART**, pour le compte d'ENEDIS il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Du 12/11/2026 et pour une durée de 30 jours,** la circulation des véhicules sera réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation routière sera réglementée « LA CHAUVELIERE » :
La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.
Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :
- Alternat manuel
- Empiètement sur la chaussée

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire, Société SIG-IMAGE de Bidart 64210.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 5 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 27/10/2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Guy PETARD

MAIRIE de JOUÉ-SUR-ERDRE * 44 (Loire-Atlantique) *